

COLLÈGE

Aide à la scolarité des collégiens

Publié le 07 mai 2019

Aide financière

Aide départementale relative aux frais de scolarité des collégiens
attribuée aux familles résidant dans le Gers

Objectifs

Aide financière permettant la prise en charge d'une partie des frais de scolarité des collégiens.

Bénéficiaires

Cette aide est réservée aux familles résidant dans le Gers dont les enfants suivent un enseignement de la 6ème à la 3ème dans un collège public ou privé.

Elle est attribuée sous conditions de ressources.

Nature de l'aide

Aide financière pouvant aller de 77 € à 168 € en fonction des revenus imposables du foyer et du nombre d'enfant à charge. Le détail du barème est précisé sur le dossier de demande d'aide à télécharger.

Modalités d'attribution

L'aide est attribuée par année scolaire. Les demandes d'aides peuvent être déposées entre le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et le 26 avril 2019.

1 dossier de demande d'aide par enfant et par année scolaire.

Sous conditions de ressources

Après instruction du dossier, l'aide est versée par virement à la famille bénéficiaire.

Démarche en ligne

Formulaire d'aide à télécharger durant la période d'instruction des dossiers.

Contactez une personne

DASTUGUE Sonia

Service restauration durable - Gestionnaire administrative

05 62 67 31 77

sdastugue@gers.fr

81 route de Pessan - 32 000 Auch



Conseil Départemental du Gers

81 route de Pessan

 **Nous contacter**

 EN
1 CLIC



LE DÉPARTEMENT

BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40